

# **Compte Rendu du Conseil Municipal du 6 Mars 2014**

L'an deux mil quatorze, le six mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire du Touvet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Hilaire du Touvet, sous la présidence de Monsieur Pierre BOISSELIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de la convocation : 27 février 2014

Étaient présents : Pierre BOISSELIER, Sandra BUISSON, Jean-Louis CHOQUET, Marie-Louise CHRISTOPHEL, Anne DOUADY, Catherine DUPONT, Bernard MARO, Alain MONNOT, Claude ROUSSET, Damien TOURLONNIAS.

Absent excusé : \*

Secrétaire de séance : Catherine DUPONT

À 19h00, le Maire déclare la séance ouverte.

## **I) Approbation du procès-verbal du 20 février 2014.**

Monsieur CHOQUET exprime son désaccord quant à la manière dont les débats sur la truffière ont été relatés dans le compte-rendu. Il précise que si la partie des débats qu'il estime incomplète, voire inexacte, n'est pas intégralement supprimée, il votera contre l'approbation du procès-verbal.

Ces échanges ayant effectivement eu lieu en séance, le Maire pense qu'ils ont leur place au compte-rendu, mais après relecture du passage concerné, il propose de compléter la rédaction concernant les réponses faites par Monsieur CHOQUET sur le nombre de plants ayant périclité et la position du Lycée horticole vis-à-vis du projet.

Ces modifications présentées, il met finalement au vote le compte-rendu.

Le procès-verbal de la séance du 20 février 2014 est adopté avec 9 voix pour et 1 voix contre, et signé par les membres présents à ladite séance.

## II) Affaires Financières

### ➤ Loyer Maison Mme TAMI (n°30/2014)

Monsieur Le Maire rappelle que la commune a hérité de la maison de Mme TAMI. Son conjoint M. TRIVERO en avait l'usage. Suite à son décès, il est proposé de mettre en location la maison et le gîte.

La propriété de Mme TAMI est composée comme suit :

- Une maison de 79m<sup>2</sup> composé d'une chambre, un bureau, une salle à manger, une cuisine et une salle de bain.
- Une annexe (garage) de 42m<sup>2</sup>
- Un gîte (35m<sup>2</sup>) composé d'une chambre, d'une cuisine/salon et d'une salle de bain.
- Un jardin d'environ 1 000m<sup>2</sup> : La surface totale de la parcelle de terrain était de 3 571m<sup>2</sup> (dont 1 000m<sup>2</sup> ont été hérité par les cousins de Mme TAMI). Sur les 2 571m<sup>2</sup> restant, il est proposé d'en mettre 1 000 à disposition du futur locataire. Une servitude de passage y sera toutefois conservée par la commune afin d'accéder à la grange et au four à pain qui resteront à la seule disposition de la commune.

Monsieur le Maire propose d'utiliser le même coefficient qui est appliqué à la dernière réévaluation de loyer de logements communaux, soit 8,73 €/m<sup>2</sup>.

Nous avons fait des travaux de remise aux normes électriques, un grand ménage a été fait.

Dans l'habitation principale, la cuisine est intégralement équipée (frigo, lave-vaisselle, plaques de cuisson, hôte de cuisson, four et four à micro-onde). Le logement est également équipé d'un système de chauffage central au gaz complété d'une cheminée avec insert et d'un fourneau bouilleur, qui seront laissés à la disposition du locataire.

Il resterait au locataire la charge de refaire les peintures du RDC qui ont été simplement lessivée et mériterait d'un point de vue esthétique un rafraichissement. De même, dans le bureau, les revêtements des murs, plafond et sols nécessitent d'être refaits.

Le gîte quant à lui est également entièrement équipé (frigo, lave-vaisselle, plaques de cuisson, hôte de cuisson, four et four à micro-onde, vaisselle, draps et lave-linge) et ne nécessite aucun travail de rafraichissement.

Par conséquent, il propose de fixer un loyer de 790,00 € pour ce logement (hors gîte) et ses annexes (690,00€ pour la maison + le jardin 50,00€ et le garage 50,00€). Compte tenu des travaux de rafraichissement restant à faire, il propose d'offrir les 2 premiers mois de loyer si le locataire s'engage à faire ceux-ci.

Le loyer proposé pour le gîte, si le locataire de la Maison souhaite également le prendre en location avec le reste de la maison, serait à 300,00€ Le Maire souligne qu'il aurait aimé que le gîte conserve son affectation touristique, en l'ajoutant par exemple à la DSP du camping, mais nous avons découvert des problèmes d'insonorisation entre le gîte et le logement principal qui risque de compromettre cette possibilité.

Monsieur MONNOT demande des compléments quant à la possibilité de récupération de ces locaux par la commune pour la réalisation d'un projet. En effet, cette décision de mise en location n'obère-t-elle pas d'éventuels futurs projets ?

Messieurs BOISSELIER et MARO répondent que la future équipe aura sans doute d'autres priorités comme la rénovation de la cure dont l'état se dégrade ou celle de la grange TAMI ou du four à pain qui sont également dans des états plus alarmants que celui de la maison. De même, l'entretien du logement dans l'attente d'un projet et la reconversion de celui-ci auront

un coût non négligeable pour la collectivité. Cette décision permet donc de maintenir la maison d'habitation en bon état car elle sera occupée, et de faire rentrer un peu d'argent en attendant qu'un éventuel projet soit prêt à voir le jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- de fixer le loyer du logement principal de 79m<sup>2</sup> de la maison TAMI à 790,00 € par mois - dont garage et jardin de 1 000m<sup>2</sup> mais hors charges et hors gîtes,
- de fixer à 300€ le loyer du gîte (s'il est également loué par le locataire du logement principal et n'est pas intégré dans la DSP).

### ➤ **Participation aux frais de scolarité de Saint Hilairois dans des établissements hors de la commune**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°57/2013, par laquelle, le Conseil Municipal avait finalement accepté de participer aux frais de scolarité de deux enfants habitants la commune (famille BOLZE) mais scolarisés en élémentaire en établissement privé sur Lumbin. Par contre, il avait également été décidé de ne pas participer, comme les textes le permettent, pour le 3<sup>ème</sup> enfant issu de la même famille scolarisé en maternelle dans ce même établissement.

Monsieur le Maire présente le courrier de l'école Saint-Joseph de Lumbin par lequel elle demande comme l'an dernier, une participation financière pour un enfant scolarisé dans leur école privée en élémentaire et un 2<sup>nd</sup> en maternelle, mais tous deux domiciliés dans notre commune (Famille BOLZE) - (Le troisième enfant étant dorénavant scolarisé au collège).

Il est à noter que la participation pour des enfants de maternelle n'est toujours pas imposée par les textes en vigueur. La commune de Saint-Hilaire-du-Touvet n'est donc pas dans l'obligation de participer pour l'enfant Jérémy BOLZE.

À titre informatif, le coût par élève demandé s'élève toujours à 520 €uros.

Mesdames CHRISTOPHEL et ROUSSET soulignent que désormais le SISCO propose une garderie périscolaire du matin et que l'association des Loupiots assure celle du soir. Pour elles, le service nécessaire étant à la disposition des parents, l'enfant de primaire ne remplit donc plus les conditions qui obligeraient la commune de Saint Hilaire à participer à ses frais de scolarité en dehors de la commune.

Cette remarque nécessitant la vérification des textes en vigueur et notamment la circulaire 2012-025 (du 15 février 2012) concernant l'obligation de participation pour les communes de résidence, le Maire décide d'ajourner cette question jusqu'à la prochaine réunion du conseil municipal.

### ➤ **Demande de subvention de 2 habitants de la commune pour leur participation à la Pierra Menta (n°31/2014)**

Monsieur le Maire présente une demande de deux habitants de la commune qui souhaitent participer à la course de la Pierra Menta. Il souligne que les collectivités du plateau ont déjà aidé dans le passé des habitants ayant des projets sportifs importants comme l'Everest.

La Pierra Menta est une des plus grandes et plus prestigieuses course de ski alpinisme au monde se déroulant dans le Massif de Beaufortin, en Savoie.

Deux habitants de notre commune, Messieurs JOURNET et COHADE, ont décidé de participer à cette course cette année. Ils représenteront donc le Plateau des Petites Roches et le Grésivaudan, via le challenge Rhône Alpes (challenge proposé aux organisateurs de grandes manifestations dont l'Association Coupe Icare fait partie).

L'inscription à la course de la Pierra Menta qui s'élève à 950,00 €uros comprend l'inscription du duo et la pension complète pour celui-ci, pendant les 4 jours de l'évènement.

Le challenge Rhône-Alpes, qui prenait, jusqu'à cette année, en charge la totalité du coût, participe désormais à hauteur de 600,00 €uros.

L'association Coupe Icare a été également sollicitée mais ne souhaite pas prendre en charge ni la totalité, ni une partie des 350,00 €uros restant.

Monsieur JOURNET et Monsieur COHADE sollicitent donc la commune pour une participation financière à leur projet.

Il est à noter qu'ils ont également sollicité la Communauté de Communes dans ce cadre.

Monsieur le Maire propose de participer à hauteur de 200,00 €uros (sur les 350,00€uros restants).

Certains élus s'interroge sur l'opportunité d'une telle participation. Pourquoi ne pas aider aussi à l'inscription des personnes voulant faire le Grand-Duc par exemple ?

Il est alors rappelé que la Pierra Menta n'est pas n'importe quelle course et que même si la représentation du plateau reste de principe car les retombées seront sans doute très faibles, il peut être important tout de même en terme d'image que le plateau soit représenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 5 voix pour, 1 contre et 4 abstentions, de verser une participation de 200,00 €uros pour soutenir la participation de Messieurs JOURNET et COHADE à la course de la Pierra Menta, sur présentation des justificatifs d'inscription. Le versement sera effectué sur le compte de l'un des 2 participants.

### **III) Travaux**

#### **➤ Point sur les projets en cours**

##### **✓ Station d'épuration du Pré Lacour**

Le dossier de consultation des entreprises devrait nous être livré par le cabinet d'étude d'ici la semaine prochaine.

L'appel d'offres devrait être lancé d'ici la fin du mois.

Monsieur BESCHER, Conseiller Général de Canton, nous a confirmé par mail le montant prévisionnel de l'aide du Conseil Général.

##### **✓ Abonnements électriques**

Un certain nombre d'abonnements électriques étaient sur-calibrés. Nous sommes en train de réajuster ces divers abonnements.

✓ *Coupure de l'éclairage public*

Monsieur MONNOT fait à nouveau remonter le fait que la sortie de Félix Jourdan après 23h00 n'est, du fait de la coupure de l'éclairage public, plus éclairée. Il questionne sur la possibilité de laisser éclairer jusqu'à au moins 24h00 et la faisabilité de sectoriser sur les seuls abords de l'Office de Tourisme.

Monsieur MARO souligne que l'assemblée a déjà débattu sur cette question et que le décalage de l'horaire de coupure ne pourrait se faire que sur l'ensemble du secteur alimenté par l'armoire de commande du secteur qui est bien plus vaste que les seuls abords de l'Office.

Monsieur CHOQUET propose à nouveau la pose d'éclairage à détection. Monsieur MARO souligne que l'installation devrait se faire sur un abonnement électrique du bâtiment et sera un peu coûteux. De plus, la détection sera également déclenchée par les animaux nocturnes.

Monsieur TOURLONNIAS confirme et indique qu'habituant une commune de montagne, il faut que les personnes reprennent les bons réflexes et se munissent simplement d'une lampe de poche ou tout simplement de leur mobile qui souvent a également une fonction torche.

✓ *Enfouissement lignes électriques entre les carrefours des Vials et des Pistes*

Un rendez-vous avec le SEDI est prévu pour préparer le lancement du chantier et la coordination avec la création du cheminement piétons.

➤ **Avenant 2013-2 du Contrat de Développement Diversifié (CDD)  
(n°32/2014)**

Le Maire présente l'avenant 2013-2 au CDD signé par le Conseil Général, concernant notamment l'attribution à la Régie des Remontées Mécaniques de Saint Hilaire du Touvet de 32 794 € soit 40 % d'une dépense subventionnable de 81 986 € pour le remplacement du câble tracteur du Funiculaire de Saint Hilaire du Touvet et de galets du guidage dudit câble.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer l'avenant 2013-2

## **IV) Personnel**

➤ **Modification du régime indemnitaire des agents communaux  
(n°33/2014)**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations n°76/2013 du 4 juillet 2013 portant sur le régime indemnitaire des agents communaux.

Compte tenu du remplacement de certains postes par de nouveaux dont les grades ne sont pas pris en compte dans le régime indemnitaire actuel, il propose de le mettre à jour, afin de permettre de verser un régime indemnitaire aux agents employés dans ces nouveaux cadres d'emplois, et de supprimer le régime indemnitaire sur cadres d'emplois ne correspondant plus à des postes actuellement créés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier le régime indemnitaire applicable aux agents titulaires et non titulaires, avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2014, comme suit :

### **I) Complément de rémunération**

Complément de rémunération (ou 13<sup>ème</sup> mois) maintenu tel qu'il est appliqué actuellement en vertu de la loi du 26/01/1984.

### **II) IEM (Indemnité d'Exercice de Missions)**

#### **Article 1 :**

L'Indemnité d'Exercice de Mission est instituée au profit des agents relevant du cadre d'emplois :

- des Attachés,
- des Adjoint Administratifs,
- et des Adjoint Techniques Territoriaux.

Les taux moyens annuels de référence à retenir sont ceux fixés par l'arrêté ministériel en vigueur.

#### **Article 2 :**

L'autorité territoriale pourra, pour l'attribution individuelle de cette indemnité, appliquer à ces taux moyens annuels un coefficient de modulation individuelle compris entre 0 et 3.

#### **Article 3 :**

Cette modulation individuelle du taux de cette indemnité par l'autorité territoriale devra être fondée sur les critères suivants :

- ✓ Degré d'implication personnelle de l'agent dans les fonctions qui lui sont dévolues,
- ✓ Degré de compétences de l'agent,
- ✓ Niveau de responsabilité dans la hiérarchie,
- ✓ Absences.

#### **Article 4 :**

Cette indemnité sera versée aux agents bénéficiaires avec une périodicité mensuelle.

#### **Article 5 :**

Les montants des taux annuels de référence de cette indemnité et les coefficients de variation fixés par les décrets et arrêtés seront revalorisés automatiquement selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de l'État.

### **III) IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité)**

#### **Article 1 :**

L'Indemnité d'Administration et de Technicité est instituée au profit des agents relevant du cadre d'emplois :

- des Adjoint Administratifs,
- et des Adjoint Techniques Territoriaux.

Les taux moyens annuels de référence à retenir sont ceux fixés par l'arrêté ministériel en vigueur.

Article 2 :

L'autorité territoriale pourra, pour l'attribution individuelle de cette indemnité, appliquer à ces taux moyens annuels un coefficient de modulation individuelle compris entre 0 et 8.

Article 3 :

Cette modulation individuelle du taux de cette indemnité par l'autorité territoriale devra être fondée sur les critères suivants :

- ✓ Degré d'implication personnelle de l'agent dans les fonctions qui lui sont dévolues,
- ✓ Degré de compétences de l'agent,
- ✓ Niveau de responsabilité dans la hiérarchie,
- ✓ Absences.

Article 4 :

Cette indemnité sera versée aux agents bénéficiaires avec une périodicité mensuelle.

Article 5 :

Les montants des taux annuels de référence de cette indemnité et les coefficients de variation fixés par les décrets et arrêtés seront revalorisés automatiquement selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de l'État.

**IV) IFTS (Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires)**

Article 1 :

L'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires est instituée au profit des agents relevant du cadre d'emplois :

- des Attachés

Les taux moyens annuels de référence à retenir sont ceux fixés par l'arrêté ministériel en vigueur.

Article 2 :

L'autorité territoriale pourra, pour l'attribution individuelle de cette indemnité, appliquer à ces taux moyens annuels un coefficient de modulation individuelle compris entre 0 et 8.

Article 3 :

Cette modulation individuelle du taux de cette indemnité par l'autorité territoriale devra être fondée sur les critères suivants :

- ✓ Degré d'implication personnelle de l'agent dans les fonctions qui lui sont dévolues,
- ✓ Degré de compétence de l'agent,
- ✓ Niveau de responsabilité dans la hiérarchie,
- ✓ Absences.

Article 4 :

Cette indemnité sera versée aux agents bénéficiaires avec une périodicité mensuelle.

Article 5 :

Les montants des taux annuels de référence de cette indemnité et les coefficients de variation fixés par les décrets et arrêtés seront revalorisés automatiquement selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de l'État.

V) Astreintes

**Conformément à la délibération n° 124/2013 du 12 Décembre 2013.**

VI) IHTS (Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires)

L'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires est instituée au profit des agents de catégorie C et ceux de catégorie B.

VII) PSR (Prime de Service et de Rendement)Article 1 :

La Prime de Service et de Rendement est instituée au profit des agents relevant du cadre d'emplois :

- **des Techniciens Territoriaux**

Les taux moyens annuels de référence à retenir sont ceux fixés par l'arrêté ministériel en vigueur.

Article 2 :

L'autorité territoriale pourra, pour l'attribution individuelle de cette indemnité, appliquer à ces taux moyens annuels un coefficient de modulation individuelle compris entre 0 et 2.

Article 3 :

Cette modulation individuelle du taux de cette indemnité par l'autorité territoriale devra être fondée sur les critères suivants :

- ✓ Degré d'implication personnelle de l'agent dans les fonctions qui lui sont dévolues,
- ✓ Degré de compétence et d'expertise de l'agent,
- ✓ Niveau de responsabilité dans la hiérarchie,
- ✓ Absences.

Article 4 :

Cette indemnité sera versée aux agents bénéficiaires avec une périodicité mensuelle.

Article 5 :

Les montants des taux annuels de référence de cette indemnité et les coefficients de variation fixés par les décrets et arrêtés seront revalorisés automatiquement selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de l'État.

➤ **Création d'un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe (n°34/2014)**

Monsieur le Maire expose que Monsieur Grégory MARS a été recruté en CDD, depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2012, pour pourvoir au remplacement de Monsieur Dominique MORILLE qui était en arrêt maladie.



Suite à la mise en retraite pour invalidité de ce dernier, il a été décidé de proposer le poste vacant à Monsieur MARS.

Toutefois, celui-ci ne pouvant pas prétendre à être recruté sur le même grade que celui qu'avait Monsieur MORILLE, il est nécessaire de créer un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35h/sem) pour permettre sa mise au stage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, qu'au 1er janvier 2014, est créé un poste d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35h00/sem).

***Par conséquent, au 1<sup>er</sup> janvier 2014, la liste des postes Techniques de la commune est modifiée comme suit :***

- ✓ 1 Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe temps plein (35h00/sem) – Délib n°07/2013 du 17/01/2013
- ✓ 1 Adjoint Technique Principal de 1<sup>er</sup> classe temps plein (35h00/sem) – Délib du 03/05/2007
- ✓ 1 Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe temps plein (35h/sem) – Délib n°07/2012 du 19/01/2012
- ✓ 3 Adjoints Techniques de 2<sup>ème</sup> classe temps plein (35h00/sem) – Délib du 03/05/2007, n°75/2012 du 13/9/2012 et n°35/2014 du 06/03/2014.
- ✓ 1 Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe temps non- complet (14h20/sem) – Délib n°65/2010 du 09/09/2010

➤ **Suppression du poste d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe (n°35/2014)**

Suite à la mise en retraite pour invalidité de Monsieur Dominique MORILLE, avec effet rétroactif au 25 septembre 2013, le Maire propose de supprimer son poste, devenu vacant, à savoir le poste d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à 35h00 (délibération du 03/05/2007).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, qu'au 7 mars, est supprimé le poste d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35h00/sem).

***Par conséquent, au 7 mars 2014, la liste des postes Techniques de la commune est modifiée comme suit :***

- ✓ 1 Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe temps plein (35h00/sem) – Délib n°07/2013 du 17/01/2013
- ✓ 1 Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe temps plein (35h/sem) – Délib n°07/2012 du 19/01/2012
- ✓ 3 Adjoints Techniques de 2<sup>ème</sup> classe temps plein (35h00/sem) – Délib du 03/05/2007, n°75/2012 du 13/9/2012 et n°35/2014 du 06/03/2014.
- ✓ 1 Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe temps non- complet (14h20/sem) – Délib n°65/2010 du 09/09/2010

## V) Administration Générale

### ➤ **Règlement intérieur camping (n°36/2014)**

Madame BUISSON Sandra ne participe pas aux débats, ni au vote, concernant ce point de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°44/2010 en date du 6 mai 2010, par laquelle le Conseil Municipal avait validé le règlement intérieur du camping.

Compte tenu du fait que ce dernier va être mis en Délégation de Services Publics, il est proposé de le compléter avec une possibilité pour le délégataire de mettre de la vidéo surveillance dans le local d'accueil.

Le projet de règlement ayant été fourni aux élus avec la note de préparation, Monsieur le Maire en fait un rapide résumé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider le nouveau règlement intérieur du camping annexé à la présente.

### ➤ **Tarifs gîtes communaux 2014-2015 (n°37/2014)**

Madame BUISSON Sandra ne participe pas aux débats, ni au vote, concernant ce point de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations n°18/2012 et n°15/2013, le Conseil Municipal avait voté les tarifs 2013/2014 et 2014/2015 pour les gîtes communaux.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en Délégation de Service Public du camping et des gîtes communaux, Monsieur le Maire expose que des travaux vont être entrepris dans les gîtes.

À l'issue des travaux, il y aura 3 gîtes :

- 2 gîtes de 6 personnes entièrement rénovés
- 1 gîte de 15 personnes

au lieu de 4 gîtes précédemment (2 gîtes de 6 personnes et 2 gîtes de 10 personnes).

Il est donc nécessaire de prendre en compte ces rénovations et modifications dans la tarification des gîtes, et de voter de nouveaux tarifs pour les saisons 2013/2014 et 2014/2015 (NB : saison = du 1<sup>er</sup> octobre N au 30 septembre N+1) mais qui ne seront applicables que pour les contrats signés à partir du 7 mars 2014, pour des périodes de locations se déroulant après la fin des travaux.

<b>Locations</b>	<b>Pour info Tarifs 2013 / 2014 Avant travaux</b>	<b>Pour info Tarifs 2014 / 2015 Avant travaux</b>	<b>Tarifs TTC 2014 / 2015 Après travaux (dont TVA à 10%)</b>
<b>Gîtes familiaux – 6 places (Les Ruches et Bois Bossu)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Location vacances de <i>Noël et Jour de L'an</i></li> <li>➤ Location vacances de <i>Février et Semaine Coupe Icare</i></li> <li>➤ Location vacances de <i>Pâques</i></li> <li>➤ Location vacances d'<i>été</i> (Juillet et Août)</li> <li>➤ Location <i>hors vacances scolaires et vacances de Toussaint</i></li> <li>➤ Location week-end <i>pendant les vacances scolaires</i> (hors Toussaint)</li> </ul>	360€semaine  432€semaine  297€semaine  385€semaine  262€semaine  159€week-end	365€semaine  438€semaine  300€semaine  390€semaine  265€semaine  161€week-end	<b>390€semaine</b>  <b>470€semaine</b>  <b>320€semaine</b>  <b>420€semaine</b>  <b>290€semaine</b>  <b>180€week-end</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Location week-end <i>hors vacances scolaires et vacances de Toussaint</i></li> <li>➤ Location week-end <i>de 3 jours (avec jour férié accolé au WE) pendant les vacances scolaires</i> (hors Toussaint)</li> <li>➤ Location week-end <i>de 3 jours (avec jour férié accolé au WE) hors vacances scolaires et vacances de Toussaint</i></li> </ul>	134€week-end  195€week-end  153€week-end	135€week-end  198€week-end  155€week-end	<b>150€week-end</b>  <b>215€week-end</b>  <b>170€week-end</b>
<b>Gîtes d'étape – 10 places (Gélinottes et Pierre Dorée)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Location du gîte entier – <i>pendant et/ou hors vacances scolaires</i></li> <li>➤ Location du gîte entier – <i>pour un week-end</i> (pendant et/ou hors vacances scolaires)</li> </ul>	82€jour  159€ week-end	83€jour  161€ week-end	

<b>Locations</b>	<b>Pour info Tarifs 2013 / 2014 Avant travaux</b>	<b>Pour info Tarifs 2014 / 2015 Avant travaux</b>	<b>Tarifs TTC 2014 / 2015 Après travaux (dont TVA à 10%)</b>
<b>Gîte de groupe – 15 places (Pierre Dorée)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Location vacances de <b>Noël et Jour de L'an</b></li> <li>➤ Location vacances de <b>Février et Semaine Coupe Icare</b></li> <li>➤ Location vacances de <b>Pâques</b></li> <li>➤ Location vacances d'<b>été</b> (Juillet et Août)</li> <li>➤ Location <b>hors vacances scolaires et vacances de Toussaint</b></li> <li>➤ Location week-end (hors Toussaint)</li> <li>➤ Nuit supplémentaire (hors vacances)</li> <li>➤ Nuit supplémentaire (pendant les vacances)</li> </ul>			<b>1 400€/semaine</b>  <b>1 200€/semaine</b>  <b>780€/semaine</b>  <b>1 100€/semaine</b>  <b>750€/semaine</b>  <b>350€week-end</b>  <b>95€nuit</b>  <b>150€nuit</b>
Location de draps – Lits faits à l'arrivée (non inclus dans la location de base / parure = draps de dessous, de dessus, taie d'oreiller ou de traversin selon les lits)	7,00 €/ parure	7,00 €/ parure	<b>8,00 €/ parure</b>
Location de serviettes de toilettes			<b>4€/pers/séjour</b>
Location de linge de maison (kit vaisselle et mains)			<b>2€/kit/séjour</b>
Caution (quelle que soit la durée du séjour)	200€	200€	<b>200€</b>
Électricité (consommation)	0.13€/kw/heure	0.13€/kw/heure	<b>0.13€/kw/heure</b>
<b>Pénalités à retenir sur la Caution</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Ménage non fait</li> <li>➤ Ménage mal fait</li> <li>➤ Casse ou perte petites ustensiles (verres, couverts)</li> <li>➤ Casse ou perte ustensiles moyens (assiettes, bols, carafes, plats)</li> <li>➤ Casse ou perte gros ustensiles (casseroles, pots de cafetière, clefs)</li> <li>➤ Casse ou perte petit électroménager (cocote minute, micro-onde, cafetière)</li> </ul>	100€ 50€ 2€/unité 5€/unité 20€/unité 50€/unité	100€ 50€ 2€/unité 5€/unité 20€/unité 60€/unité	<b>100€</b> <b>50€</b> <b>2.20€/unité</b> <b>5.50€/unité</b> <b>22€/unité</b> <b>60€/unité</b>

NB :

- Tarifs semaine = du samedi 16h00 au samedi 10h00
- Horaires pour les autres tarifs = du jour d'arrivée à partir de 16h00 au jour de départ au plus tard à 10h00
- Location de gîtes draps non inclus
- **Pour les gîtes ces tarifs sont applicables pour toutes réservations concernant des séjours qui se dérouleront à compter de la date de fin des travaux des gîtes et dont le contrat n'a pas été signé avant le 6 mars 2014 date de la présente décision.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider les tarifs de location des gîtes 2013/2014 et 2014/2015 après travaux ci-dessus présentés.

➤ **Réalisation d'un film promotionnel commun entre la Régie des Remontées Mécaniques de Saint Bernard et la Régie des Remontées Mécaniques de Saint Hilaire**

Monsieur le Maire expose qu'un film promotionnel, commun à la Régie des Remontées Mécaniques de Saint Bernard et celle de Saint Hilaire, va être tourné dans le but de promouvoir les activités des deux Régies.

Ce film serait diffusé sur 2 écrans :

- L'un des deux serait installé dans la salle hors sac de Saint Bernard
- L'autre en gare basse du Funiculaire l'été ou dans la salle hors sac de Saint Hilaire du Touvet l'hiver.

La réalisation du film coûterait 6 800€HT et l'achat de 2 écrans (avec player pour carte SD intégrée) s'élèverait à 3 200€HT supplémentaire. Soit 10 000€HT au total.

La Communauté de Communes a accepté de financer ce projet à hauteur de 50%, ce qui laisserait à la charge de chacune des 2 régies la somme de 2 500€HT.

L'Office de Tourisme (OT) assurera la maîtrise d'ouvrage de ce projet qui sera inscrit dans son Budget 2014. Les participations financières des régies Saint Hilaire et de Saint Bernard seront donc versées à l'OT.

➤ **Boutique Coupe Icare au Funiculaire (n°38/2014)**

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier Conseil Municipal du 20 février 2014, il a été évoqué la mise en place d'un partenariat entre l'Association Coupe Icare et la Régie des Remontées Mécaniques, suite à la demande de la Coupe Icare de créer une boutique Icare dans la Gare Haute du Funiculaire.

L'agent embauché par la Coupe Icare et chargé de cette boutique, pourrait également assurer la vente d'objets Funiculaire mais également renseigner les clients du Funiculaire qui arrivent en gare haute et n'ont pas aujourd'hui d'interlocuteur pendant la durée des voyages.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que ce partenariat prévu pour la seule saison 2014, est une vraie opportunité de tester le principe d'une boutique dans l'une des gares du Funiculaire

et l'importance d'avoir quelqu'un pour renseigner les clients en gare haute. D'autant que cela ne coûte rien à la régie à part la mise à disposition de quelques mètres carrés.

Monsieur MARO insiste également sur le fait que ce projet ne contrarie en rien le projet de l'association des commerçants du Plateau qui a mis en test un magasin éphémère pour la saison d'hiver au Col de Marcieu et envisageait d'en faire de même en gare haute du Funiculaire pour la saison d'été.

Monsieur le Maire confirme puisque les produits vendus par les commerçants locaux seront des produits artisanaux alors que la boutique Icare proposera des objets souvenirs « industriels ». Il précise que les commerçants ont pris contact avec le Directeur de la Régie et qu'ils sont en train de fixer les modalités de l'installation du magasin éphémère notamment concernant l'aspect extérieur du local temporaire de vente qui sera installé et qui devra être « touristiquement esthétique » (pas une simple cabane de chantier en tôle posée aux abords de la gare).

Il demande donc à l'assemblée l'autorisation de signer la convention de partenariat dont le projet a été joint à la note de préparation et dont il a résumé les grandes lignes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association Coupe Icare annexée à la présente.

## **VI) Questions diverses**

### **➤ SISCO (Rythmes scolaires)**

Madame CHRISTOPHEL rappelle les débats sur les nouveaux rythmes scolaires.

Elle informe l'assemblée que le comité de pilotage a eu une réponse orale favorable du service transport de la CCPG concernant les propositions d'horaires. Le courrier devrait suivre prochainement. Le Maire précise également qu'en bureau, il a été évoqué la possibilité de valider la rotation des cars à 15h45 et à 16h30 à condition que le circuit soit identique. À suivre.

Le comité a également travaillé à la rédaction du profil de poste du coordinateur. Dans un premier temps il est recherché une personne à ½ temps sur 6 mois pour la mise en place du dispositif, puis une pérennisation du poste sur le long terme, mais à une quotité hebdomadaire non encore définie à ce jour. Dans l'idéal, il faudrait pouvoir trouver quelqu'un sur le plateau, mais les qualifications demandées pour ce poste (gestion d'une équipe de 19 adultes, gestion des enfants sur le terrain, aspects administratifs de la gestion du projet etc...) risquent de limiter le nombre de candidatures possibles. À suivre.

### **➤ CCPG (Communauté de Communes du Pays Grésivaudan)**

#### **✓ Garage du Fourchas – projet pompes à carburant avec paiement carte bleue**

Monsieur le Maire informe que la CCPG a accordé un financement au Garage du Fourchas pour son projet de pompes à carburant automatique avec paiement par carte bancaire. Par ailleurs, le gérant du garage a également sollicité les communes de Saint Bernard et de Saint Pancrasse, comme cela lui avait été demandé par le Conseil Municipal de Saint Hilaire, mais il semble, à confirmer, que ces demandes n'aient pas reçu de réponse favorable.

✓ ***Gymnase du plateau***

Monsieur MONNOT confirme que l'enveloppe budgétaire a été votée avec la validation des options présentées lors des derniers débats.

Monsieur le Maire attire l'attention de l'assemblée sur le fait que tout porte à croire que les associations qui utiliseront les salles du futur gymnase devront payer les frais de location de ces salles, comme cela se fait déjà pour d'autres salles sportives gérées par le Grésivaudan (actuellement environ 14 € de l'heure).

✓ ***Subvention des associations intercommunales du Plateau***

Madame CHRISTOPHEL rappelle que la CCPG avait repris lors de sa création la compétence assurée anciennement par la CCPPR, de subventionner les associations intercommunales du plateau. Une enveloppe de 10 000 € est ainsi partagée chaque année entre la 50<sup>aines</sup> d'association du plateau, pour aider à financer des projets d'investissement.

Elle attire l'attention de l'assemblée sur le fait que la CCPG rendra sans doute prochainement cette compétence aux communes du plateau. L'enveloppe de 10 000 € sera alors également restituée aux communes par le biais des charges transférées. Toutefois, le retour à une gestion communale ne permettra plus de prendre en compte le fait que les associations du plateau accueillent des personnes des 3 communes et multipliera donc les démarches administratives des associations qui pourront être amenées à faire 3 demandes de subvention au lieu d'une seule.

✓ ***Cinétoile à Saint Hilaire le 26 Juillet 2014***

Monsieur MARO expose que pour les 90 du Funiculaire et dans le cadre de la soirée Cinétoile 2014 sur le plateau, le Funiculaire fonctionnera en nocturne jusqu'à 24h00 pour permettre aux habitants de la vallée de se rendre à la séance du Cinétoile sur le plateau en Funiculaire. Cette information sera donc mentionnée en bonne place sur le prospectus annonçant le programme de la saison Cinétoile.

➤ **Elections Municipales - tableaux de permanences des élus pour les scrutins des 23 et 30 mars 2014**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à s'inscrire sur les tableaux de permanences, qui circulent, pour les scrutins des 23 et 30 Mars 2014.

***La prochaine séance du Conseil Municipal sera fixée  
entre le vendredi et le dimanche qui suivra le scrutin  
ayant permis la répartition des sièges entre les listes candidates.***

**La séance est levée à 19h55.**

## Liste d'émargement

<b>Membres du Conseil Municipal</b>	<b>Émargement</b>
Monsieur BOISSELIER Pierre	
Monsieur BARTCZAK Patrick	
Madame BUISSON Sandra	
Monsieur CHOQUET Jean-Louis	
Madame CHRISTOPHEL Marie-Louise	
Madame DOUADY Anne	
Monsieur DUMONT Armand	
Madame DUPONT Catherine	
Monsieur MARO Bernard	
Monsieur MONNOT Alain	
Monsieur PICHON Jean-François	
Madame PIGEON-MENZEL Véronique	
Madame ROUSSET Claude	
Monsieur TOURLONNIAS Damien	